



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n°61 du 19 juillet 2017**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....2**

### **SERVICE ENVIRONNEMENT.....2**

Arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du PAS-DE-CALAIS.....2

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....5**

### **MISSION DE COORDINATION DES CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES.....5**

Arrêté n°2017-10-118 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne sur Mer ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;.....5

---

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

### **SERVICE ENVIRONNEMENT**

---

Arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du 18 juillet 2017

Vu le code de l'environnement, notamment les articles suivants : L211-3 concernant les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L214-7 et L214-8 relatifs à l'application des mesures prises au titre de l'article L211-3 aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, L214-17 et L214-18 concernant les obligations relatives aux ouvrages, L215-7 à L215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux, R211-66 à R211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau, R213-16 relatif à la coordination administrative dans le domaine de l'eau; R216-9 concernant les contraventions aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (Hors classe) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental en date du 15 juillet 2010 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie sur le bassin Artois Picardie en application de l'article L211-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté cadre en date du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du comité technique de suivi des étiages sévères du 07 juillet 2017

Considérant les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le Département du Pas-de-Calais et en particulier le déficit de pluies efficaces;

Considérant qu'il convient, de réglementer certains usages et débits réservés de cours d'eau ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'assurer une surveillance accrue de conditions hydrologiques et de limiter certains usages de l'eau, afin d'éviter des risques de pénurie en eau potable ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

Article 1<sup>er</sup> - Le département du Pas-de-Calais est placé en état d'alerte

Article 2 - Mesures de restriction d'usage

article 2-1 : Mesures concernant les collectivités et les particuliers

les particuliers et collectivités sont invités à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font ;  
les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être fermées ;  
l'utilisation de l'eau pour le lavage des véhicules est interdit hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les véhicules d'urgence et de sécurité ;  
l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des jardins potagers, des espaces sportifs de toute nature est interdit de 9 à 19 heures ;  
l'arrosage des terrains de golf est interdit de 9 à 19 heures et le volume hebdomadaire de consommation d'eau doit être réduit de 10%. Un registre de consommation doit être rempli hebdomadairement pour faciliter les mesures de contrôle ;  
le lavage des voiries doit être limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publiques ;  
le remplissage des piscines privées à usage familial est interdit hormis celles dont la capacité est inférieure à 20m<sup>3</sup> et doivent être gérées dans un souci d'économie de la ressource. Cette disposition ne s'applique pas aux piscines maçonnées en cours de construction pour des raisons techniques liées aux travaux ;  
les vidanges des piscines communales et la purge des réseaux sont interdites et doivent être reportées. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations rendues nécessaires pour des raisons sanitaires ;  
le remplissage des étangs, plans d'eau de loisirs et bassins est interdit. Cette disposition ne s'applique pas aux pisciculteurs agréés.

article 2-2 : Mesures concernant les industriels

- ✓ les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire doit être rempli hebdomadairement ;
- ✓ le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires ;
- ✓ à défaut de dispositions spécifiques contenues dans leurs arrêtés d'autorisation et sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet, les ICPE autorisées à prélever plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour dans les eaux de surface ou plus de 80 m<sup>3</sup>/heure dans les eaux souterraines voient leur autorisation réduite de 10%. Les exploitants des installations classées concernées devront rendre compte à la DREAL des mesures mises en place dans ce cadre et des résultats en termes de volumes d'eau utilisés.
- ✓ les ICPE soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE voient leur autorisation de prélèvement dans le réseau d'eau potable réduite de 10%, sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet ;

article 2-3 : Mesures concernant les agriculteurs et les pisciculteurs

- ✓ l'irrigation des cultures est interdite de 11 h à 17 h.
- ✓ un registre de prélèvements est tenu à jour par l'exploitant ;

pour les prélèvements ayant une incidence rapide sur le débit des cours d'eau, des « tours d'eau » doivent être organisés.

Les mesures ci-dessus, ne concernent ni les systèmes d'irrigation au goutte à goutte ou la brumisation des cultures sensibles (type salade), ni les prélèvements effectués pour l'abreuvement des animaux.

Les prélèvements à des fins piscicoles sont limités à 6 jours par semaine et à 90% de la somme des volumes journaliers autorisés pour chaque semaine de la période de restriction ; un registre de prélèvement est tenu à jour par le pisciculteur.

### Article 3 - Mesures ultérieures

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

A l'inverse, les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté pourront être levées progressivement par voie d'arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et piézométrique.

### Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication jusqu'au 31 décembre 2017.

Toutefois, l'arrêté est susceptible d'être abrogé après avis du comité technique de suivi des étiages sévères après constat d'une amélioration de la situation des ressources en eau.

### Article 5 - Contrôle

Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'eau, au titre des installations classées, au titre du code de la santé publique, les forces de la gendarmerie et les maires devront avoir libre accès à tous les ouvrages de rejet ou de prise d'eau pour leur mission de contrôle.

### Article 6 - Sanction

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe quiconque aura contrevenu aux mesures de limitation ou de suspension provisoire de l'usage de l'eau prescrites par le présent arrêté.

### Article 7 : Article et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

### Article 8 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et affiché dans les mairies des communes du département.

### Article 9 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, messieurs les Sous-Préfets du département, messieurs les Directeurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, monsieur le Chef du Service Départemental de l'Agence française de Biodiversité et messieurs les maires sont chargés chacun en ce qui de le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire
- M le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet coordonnateur de bassin
- M le Préfet de la Somme
- M le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- M le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
- Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
- M Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

- M le Président du Conseil Départemental
- M Le Président de la Chambre Interdépartemental d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
- M le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France
- M le Président de la Chambre des Métiers du Pas-de-Calais
  - M le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais

Le préfet  
Fabien SUDRY

---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### MISSION DE COORDINATION DES CONTENIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté n°2017-10-118 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne sur Mer ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Par arrêté du 19 juillet 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M.Fabien SUDRY, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant M. Etienne DESPLANQUES, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Richard SMITH ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 20 janvier 2017 nommant M. Jean Philippe VENNIN, colonel des sapeurs pompiers, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer (Classe fonctionnelle III) ;

VU la note préfectorale du 22 août 2013 portant nomination de Mme Martine NOUGAREDE attachée principale d'administration, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté n°2017-10-24 du 14 février 2017 portant modifications de l'organisation des services de la préfectures et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté n°2017-11-70 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M.Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de signer au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

### **A - ADMINISTRATION GENERALE**

1. Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
2. Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
3. Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
4. Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
5. Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
6. Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
7. Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
8. Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
9. Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
10. Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
11. Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
12. Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
13. Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail

14. Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
15. Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 20) Agréments des gardes particuliers,
- 21) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 22) Agréments des familles éligibles au PLAI
- 23) les arrêtés de classement de tourisme et tous documents relatifs au tourisme pour l'ensemble du département.

## **B - POLICE GENERALE**

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 9) Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 10) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer

**12)** Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer

**13)** Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer

**14)** Délivrance des permis de conduire internationaux aux conducteurs domiciliés dans les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer

**15)** Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur sur l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ainsi que pour les manifestations suivantes :le trail de la côte d'Opale, le raid Icam, le T raid X.

Autorisation des manifestations comportant des véhicules à moteur suivante : le rallye de la vallée heureuse, le rallye du Boulonnais, l'Opale Harley days,

Toutefois ces dispositions ne s'opposent pas à ce qu'une manifestation inter-arrondissements qui se déroulerait principalement dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer soit instruite par les services de ce ressort territorial après accord(s) formalisés par écrit du ou des sous-préfets concernés et l'accord écrit du sous-préfet de Béthune.

**16)** Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur

**17)** Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées

**18)** Reçus de radiation de gages

**19)** Certificats de situation des véhicules

**20)** Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;

**21)** Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement

**22)** Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations A conserver

**23)** Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures

**24)** Agréments des agents de la police municipale

**25)** Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)



- 26) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 27) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- 28) Touts documents et décisions relatifs aux loteries ainsi que les récépissés de déclarations de vente de support de jeux de loteries autorisés par l'article L136 de la loi du 31 mai 1993 autorisant la création de la loterie nationale pour l'ensemble du département

## **C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

1. Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
2. Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
3. Contrôle des actes de la caisse de crédit municipal de Boulogne-sur-Mer
4. Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
5. Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
6. Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux article R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
7. Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
8. Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
9. Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
10. Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
11. Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

## **D – ASSOCIATION SYNDICALE**

- ✓ Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres

- ✓ Tutelle des associations wateringues (y compris l'organisation des élections pour le renouvellement des commissions administratives) ; contrôle financier des associations wateringues (y compris la signature des arrêtés d'enquêtes préalables à toute opération financière et à l'approbation du budget)
- ✓ Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

## **E – ORDRE PUBLIC**

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 2** : Délégation est donnée à M.Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur Mer à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale" et 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

**Article 3** : Délégation est accordée à Mme Martine NOUGAREDE , secrétaire générale de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M.Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, pour l'arrondissement, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer , de Mme Martine NOUGAREDE, délégation est également donnée à

M.Matthieu SIHRENER à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur :

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer , de Mme Martine NOUGAREDE, délégation est également donnée à M.Matthieu SIHRENER et à M. Samuel GEST à l'effet de signer :

#### **A - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 2) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 4) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 5) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 6) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 7) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 8) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 9) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier

#### **B - POLICE GENERALE**

- 1) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 2) Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 3) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 4) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 5) Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 6) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 7) Délivrance des permis de conduire internationaux aux conducteurs domiciliés dans les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 8) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 9) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 10) Reçus de radiation de gages
- 11) Certificats de situation des véhicules
- 12) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement  
et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement

- 13) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations
- 14) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, de Mme Martine NOUGAREDE déléguation est également donnée à M. Pierre GIMALAC attaché d'administration à l'effet de signer :

- 1) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 2) Agréments des familles éligibles au PLAI

**Article 7** : Délégation est également donnée à Mme Isabelle HELIE, secrétaire administratif de classe supérieure à l'effet de signer les :

- 1) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 2) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, de Mme Martine NOUGAREDE, de M. Matthieu SIHRENER et de M. Samuel GEST, déléguation est également donnée à Mme Caroline LEMAITRE, M. Xavier SAISON et Mme Marion PODEVIN à l'effet de signer :

#### A- Administration générale

- 1) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives,
- 2) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail,
- 3) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité passeports et associations,
- 4) Récépissés de déclaration d'exercice de revente ou d'échanges d'objets mobiliers
- 5) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier.

#### B-Police générale

- 1) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 2) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (– formulaire référence 3) (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 3) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 4) Délivrance des permis de conduire internationaux aux conducteurs domiciliés dans les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 5) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 6) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 7) Reçus de radiation de gages
- 8) Certificats de situation des véhicules

9) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations

**Article 9** : Les délégations de signature prévues aux articles 4, 5 et 6 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

**Article 10** : En cas d'absence de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Richard SMITH, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 11** : les dispositions du présent arrêté remplacent et abrogent les dispositions de l'arrêté n°2017-11-70.

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le sous-préfet chargé de mission, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
Fabien SUDRY